

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2019**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Christine STEULLET.

Absents excusés : Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT qui a donné procuration à Christine STEULLET - Patrick MIESCH qui a donné procuration à Michèle MAILLARD - Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN.

**DÉLIBÉRATION N° 44/19 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 03 Juin 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 45/19 : TRAVAUX DE RÉNOVATION
EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE – COORDINATION SPS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Dans le cas de risque de co-activité entre les entreprises intervenantes, il convient de mettre en œuvre une coordination SPS.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'une coordination S.P.S,
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels,
- d'organiser la mission de coordination SPS pour les chantiers de niveau 3.

Dans le cadre des travaux de rénovation extérieure de l'église, M. le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- réalisation des inspections communes
- ouverture du registre journal de coordination
- mise à jour et diffusion du plan général de coordination
- visite de chantier

Pour un cout total de 450 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 46/19 : GOUVERNANCE – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article l5211-6-1,
- L'arrêté préfectoral n°90-2016-12-15-001 portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud.

Considérant qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les EPCI à fiscalité propre doivent envisager la recomposition de leur assemblée,

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire après les prochaines élections municipales correspondra à l'application, soit d'un principe de droit commun, soit d'un accord local.

Eu égard à la population des vingt-deux communes membres, le droit commun conduit à l'émergence d'une assemblée dont la composition varierait de 35 à 42 personnes. La mise en œuvre de ces accords nécessiterait de réunir une majorité qualifiée correspondant à l'expression favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (aucune commune ne représente le quart de la population de l'EPCI). Le défaut de délibération ou de majorité qualifiée conduirait à l'application du droit commun.

Monsieur le Maire donne lecture des différents scénarii envisageables. Il précise que le Conseil Communautaire réuni le 21 mai dernier a exprimé sa faveur pour une solution qui permettrait au plus grand nombre de communes d'être représentées de manière plurielle. A cet égard, l'accord local réunissant 42 conseillers communautaires permettrait à 13 communes de disposer de plus d'un conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour – 3 contre) :

- ACCEPTE l'accord local n° 11 ci-joint concernant la recomposition du Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRATION N° 47/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2019 aux associations suivantes :

Foyer rural	2000 €
Classe de CM2 Petitefontaine et Rougemont-le-Château (19 élèves X 30 €)	570 €

DÉLIBÉRATION N° 48/19 : PASS'SPORT-CULTURE 2019/2020

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif mis en place en Septembre 2014.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « PASS'SPORT-CULTURE »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
 - Montant de la participation : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 50 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
 - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1^{er} Juin 2001 au 31 Décembre 2016, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
 - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
 - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
 - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2019.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 49/19 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de six mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à **30 heures** par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DÉLIBÉRATION N° 50/19 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT –
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^E CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant l'avancement de grade d'un agent, approuvé par la commission administrative paritaire en date du 4 juin 2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^e classe (catégorie C) à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2019
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 51/19 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
– RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant l'avancement de grade d'un agent, approuvé par la commission administrative paritaire en date du 4 juin 2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^e classe (catégorie B) à temps complet avec effet au 1^{er} août 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^e classe à temps complet avec effet au 1^{er} août 2019 ;
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} août 2019.

DÉLIBÉRATION N° 52/19 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LE DÉPÔT ET LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE

Monsieur Didier VALLVERDU, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux sur son habitation principale et que pour cela, il aura besoin d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables).

Or, selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne François SORET pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents demandés par Monsieur Didier VALLVERDU.

DÉLIBÉRATION N° 53/19 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407bis du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 ans.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 52/06 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 54/19 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n° 3635430532 déposée par Madame Claudine VONIEZ, Trésorière ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre 360 produit sur l'exercice 2015 pour un montant de 2.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur le titre n° 360 produit sur l'exercice 2015 pour un montant de 2.50 €.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget primitif 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

DÉLIBÉRATION N° 55/19 : FONDS DE CONCOURS CCVS 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 19/19 portant approbation du Budget Primitif 2019 et notamment sur les opérations suivantes :

- Rénovation extérieure de l'église
- Aménagement du cœur de village.

Il précise que ces opérations peuvent bénéficier du fonds de concours de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Ce fonds ne peut excéder 50 % de la dépense à charge du maître d'ouvrage une fois les subventions déduites. De plus, il ne peut dépasser le plafond de 56 976 €.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réaffirme son accord pour la réalisation des opérations prévues au Budget primitif 2019 ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour la réalisation de ces projets. ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ces dossiers ;
- Précise que les plans de financement seront les suivants :

Eglise - Réalisation partielle (sans le clocher) :

DÉPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Coût de l'opération en H.T. : 142 887 €	Montant de la subvention : Conseil Départemental 30 000.00 € Montant des aides publiques Région 10 000.00 € Dons des particuliers 3 000.00 € Montant de l'autofinancement : - Fonds propres 99 887.00 € avant versement du fonds CCVS - Fonds CCVS (50 % des fonds propres) 49 943.50 € Plafond : 56 976.00 € - Fonds propres après participation CCVS 49 943.50 €

Aire d'activités multisports :

DÉPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Coût de l'opération en H.T. : 129 327.57 €	Montant de la subvention : Conseil Départemental 30 000.00 € Montant des aides publiques Etat – DETR 21 219.00 € Région 10 000.00 € Fonds européens FEADER 15 300.00 € Centre National du Développement du Sport 14 000.00 € Montant de l'autofinancement : - Fonds propres 38 808.57 € avant versement du fonds CCVS

	- Fonds CCVS (50 % des fonds propres) Plafond : 7032.50 €	7032.50 €
	- Fonds propres après participation CCVS	31 776.07 €

DÉLIBÉRATION N° 56/19 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village, des aménagements supplémentaires sont envisagés. Il s'agit notamment :

- De la réalisation d'une étude de sol
- De la réalisation d'un enrobé pour la place piétonne
- De l'acquisition de mobilier pour la place
- Du marquage de places de parking
- De l'aménagement d'un square zénitude.

Par ailleurs, certaines dépenses prévues pour cette opération se sont avérées moins coûteuses.

De plus un poste informatique a dû être remplacé.

Il convient par conséquent de procéder à des ajustements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 01 au Budget Primitif 2019, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES **+ 19 745 €**

2315 – Opération 34 – Immobilisations en cours – Installations techniques	+ 48 767 €
2111 – Opération 34 – Terrains nus	- 1 100 €
21758 – Opération 34 – Réseaux divers	- 8 680 €
2312 – Opération 34 - Agencements et aménagements de terrains	+ 1 800 €
2183 – Opération 29 – Matériel informatique	+ 500 €
2313 – Immobilisations corporelles en cours – constructions	- 21 542 €

RECETTES **+ 19 745 €**

021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 19 745 €
--	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES **+ 19 745 €**

023 – Virement vers la section d'investissement	+ 19 745 €
---	------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU